

ARRÊTÉ DU MAIRE N°T085-2026**Portant réglementation temporaire de débit de boissons,
7 Chemin de la Maillarde – Amicale des Sapeurs-Pompiers, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU EN JARREST,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3321-1 à L 3355-8 relatifs aux débits de boissons,
Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-02-17-00002 du 17 février 2022 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône,

Considérant la demande en date du 27 Mai 2026 de Monsieur CHILLET Anthony, Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Soucieu en Jarrest, pour le Bal des Pompiers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur CHILLET Anthony est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire pour vendre ou offrir sous quelle que forme que ce soit des **boissons de groupe 1 et 3** définies à l'article L 3321-1 du même code, 7 Chemin de la Maillarde. A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable le Lundi 13 Juillet 2026 de 18h00 à 3h00.

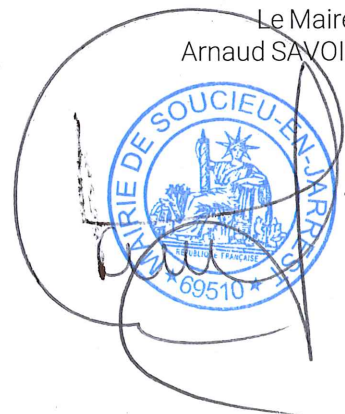
Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur CHILLET Anthony, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Monsieur CHILLET Anthony

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 29 juin 2026

Le Maire,
Arnaud SAVOIE



Publié le : **30 JUIN 2026**